



**Autorisation d'Occupation Temporaire Du Domaine Public non constitutive de droits réels
« ALES'CALADE »**

1 - Nom et adresse de la Collectivité

Nom et adresse officiels

Ville d'Alès
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 345
30115 Alès cedex

Renseignements administratifs :

Direction de la Commande Publique – Ingénierie du Bâtiment
Place de l'Hôtel de ville - 30100 ALES
Madame Gaëlle SAURY – Monsieur Valentin COUDENE
Tél : 04.66.56.10.15 / 43.69
Courriel : gaelle.saury@ville-ales.fr / valentin.coudene@alesagglo.fr

Direction Juridique et Prévention Risques
Monsieur Pierre CLAVEL-FOULQUIER
Tél : 04.34.24.70.84
Courriel : p.clavel-foulquier@alesagglo.fr

Renseignements Techniques :

Pôle Temps Libre – Département des Sports
2 Rue Michelet – 30100 ALES
Monsieur Yann FAURE
Tel : 04.66.56.42.77
Mail : yann.faure@alesagglo.fr

2- Objet et caractéristiques principales de la consultation

Afin de permettre aux Alésiens, aux habitants d'Alès Agglomération et aux touristes de bénéficier d'un lieu convivial et attractif en centre-ville pour la pratique de l'escalade, la ville d'Alès souhaite lancer une procédure de consultation afin d'occuper le domaine public concerné.

C'est dans ce cadre que la ville d'Alès, en application de l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, organise une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicités permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Une visite sur site est obligatoire.

Dans un souci de parfaite connaissance du site, les candidats doivent, préalablement à la remise de leur proposition, visiter le site et sont invités à prendre contact auprès du Département des sports :

Contact pour prise de rendez-vous : Monsieur Yann FAURE, responsable du Département des Sports - Tel : 04.66.56.42.77 - Courriel : yann.faure@alesagglo.fr

A cette occasion, un certificat de visite sera établi et sera à joindre à l'offre par le candidat. A défaut, l'offre sera jugée irrégulière et donc rejetée.

Cette visite obligatoire a pour objet de permettre aux opérateurs économiques d'appréhender, au regard des caractéristiques du site, l'étendue des engagements stipulés à l'article 4.3.2 ci-après et de les accepter en l'état.

Les opérateurs économiques sont réputés avoir pris connaissance de la localisation et de la situation particulière du site, notamment de son implantation en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), et renoncent, de ce fait, à réclamer toute réduction de redevance ou indemnité, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur ou de non-conformité des lieux à une quelconque réglementation.

Durée - prise d'effet du contrat d'occupation du domaine public non constitutif de droit réel

L'autorisation d'occupation du domaine public entre en vigueur à compter de sa date de signature et arrivera à échéance le 31 août 2030 à minuit.

3 - Renseignements Complémentaires

3.1 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le règlement de participation valant cahier des charges, le projet de convention portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public non constitutive de droits réels et son annexe seront remis gratuitement aux entreprises venant le retirer sur place de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse ci-dessous indiquée :

Direction de la Commande Publique – Ingénierie du Bâtiment
Service Marchés Publics
Place de l'hôtel de Ville - 30100 ALES
Tél. : 04.66.56.10.15 ou 43.69

Les documents peuvent également être envoyés soit sur support papier, soit par voie de messagerie via Internet, soit retirés sur le site <https://www.ales.fr/mes-demarches/occupation-de-lespace-public>

Dans tous les cas, toute demande de retrait de dossier devra être précédée d'une demande par mail (gaelle.saury@ville-ales.fr et valentin.coudene@alesagglo.fr), précisant notamment :

- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- l'objet de la consultation,
- le mode de retrait choisi

En revanche, il ne peut faire l'objet d'un dépôt sur Internet.

3.2 Modalités et Date Limite de Remise des Offres :

Les candidats devront faire parvenir leur pli en version papier par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité **avant le mardi 15 septembre 2026 à 12h00.**

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE
DE DROITS RÉELS « ALES'CALADE »**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies dans le règlement de la participation valant Cahier des Charges.

Il devra être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Service Marchés Publics
Place de l'Hôtel de Ville
30100 Alès

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception ou courrier suivi (type chronopost...), à l'adresse suivante :

Service des Marchés Publics
BP 70 038
30101 Alès Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

3.3 Documents à produire par les opérateurs économiques candidats

Chaque entreprise intéressée devra produire un dossier comprenant d'une part :

- **Des renseignements sur sa situation juridique, économique, professionnelle et technique :**

La ville d'Alès s'inspire, au titre de la présente Autorisation d'Occupation du Domaine Public non constitutive de droits réels, des déclarations et justificatifs à produire en matière de marchés publics.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints en annexe 1 du présent Règlement de Participation valant Cahier des Charges.

- Lettre de candidature qui comportera :

Nom du soussigné,
Agissant au nom de,
Dénomination de la société,
Faisant élection à
Fait à, le

- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des obligations sociales et fiscales et au regard des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (en cours de validité).
- Descriptif et liste des activités gérées par la société et plus généralement l'expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la ville d'Alès. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour la gestion de l'occupation, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées sont admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés existantes.

➤ **Offre :**

Elle comprend :

- Le Règlement de Consultation valant Cahier des Charges dûment daté, signé et tamponné par la personne habilitée ;
- Le Projet de Convention portant Autorisation d'Occupation du Domaine Public non constitutive de droits réels « Alès'calade » et annexe 1 dûment daté, signé et tamponné par la personne habilitée ;
- La proposition du candidat sous la forme d'une notice explicative telle que demandée à l'article 8 du règlement de participation valant cahier des charges, dûment datée, signée et tamponnée par la personne habilitée.
- Le certificat de visite.

L'attention des opérateurs économiques est portée sur ce qui suit :

Si l'opérateur économique considère que certains éléments de son offre sont couverts par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication, il lui appartient de l'indiquer dans sa proposition ou en annexe. Aucune indication prétendant que l'ensemble de l'offre est couverte par le secret des affaires, du secret du commerce et de l'industrie et du secret de fabrication ne sera acceptée. Le caractère secret d'un ou de certains éléments de l'offre sera apprécié à l'aune des règles énoncées dans le code des relations entre le public et l'administration (notamment des articles L311-6 à L 311-8) et du Code pénal.

En cas de difficulté, la ville d'Alès se rangera à l'avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (C.A.D.A.) et ne sera en aucun cas liée par les affirmations de l'opérateur économique en la matière. La responsabilité de la ville d'Alès ne saurait dès lors en aucun cas être recherchée à ce titre.

Pièces à produire préalablement à signature du projet de convention portant occupation du domaine public :

Le candidat retenu dispose d'un délai maximum de 5 jours à compter de l'accusé de réception de la demande, pour fournir à la ville d'Alès:

- La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 25 mai 2016 (JORFn°0126 du 1erJuin 2016, texte n°32).

Il est à noter que conformément aux dispositions de l'extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-DJC-ARF-20161207 relatif à l'attestation de régularité fiscale du 7 décembre 2016, l'appréciation de la situation de régularité fiscale de l'entreprise attributaire du contrat se fait au plus près du jour de la demande et non plus au 31 décembre de l'année précédent la consultation. L'attestation de régularité fiscale, dématérialisée ou n° 3666-SD (CERFA n° 10640), accessible sur

le site www.impot.gouv.fr, permet à un candidat retenu dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence de justifier de sa situation fiscale régulière à la date de la demande.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Faute de produire lesdits documents dans le délai ainsi imparti, le candidat sera éliminé et le candidat classé en deuxième position sera celui retenu. Le même délai sera accordé à ce second candidat pour fournir lesdits certificats.

Le délai de validité des propositions est de **90 jours** à compter de la date limite de réception des propositions.

4 - Critères de jugement des propositions

* L'attention est portée sur le fait qu'il s'agit d'un projet de convention d'occupation domaniale, lequel peut faire l'objet de proposition (s) et / ou modification (s) par les candidats dans leur note explicative.

Le jugement des offres se fera sur les critères pondérés suivants :

- le projet d'animation et les activités d'escalade que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre assorti d'un calendrier prévisionnel d'animations pour la première saison sportive (dates, contenus) (50%).

- les moyens que l'occupant s'engage à mettre en œuvre pour la gestion du site et des locaux (matériel, ressources humaines) (25%).

- l'expérience en terme de gestion d'un équipement similaire (25%).

5 – Recours

La présente convention, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de Alès Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

6- Date d'envoi de l'avis à la publication

13.08.2026